Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240214-D2024-012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2024
Notification : 14/02/2024

DÉCISION
CONCLUSION DU CONTRAT RELATIF A L'ABONNEMENT A LA BASE DE DONNEES JURIDIQUES MONITEUR JURIS AVEC LA SOCIÉTÉ GROUPE MONITEUR SAS

1.1 Marchés publics

DI/CM/DJ/CN
N°D2024-12

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2023-1142 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le projet de contrat d'abonnement à la base de données juridiques MONITEUR JURIS,*

Considérant que la direction des affaires juridiques, de la commande publique, et de la vie institutionnelle souhaite bénéficier de la base de données juridiques MONITEUR JURIS éditée par la société GROUPE MONITEUR SAS pour mener à bien ses missions,
Considérant que l'abonnement comprend l'accès simultané pour 5 utilisateurs à la base de données juridiques suivantes :
- Moniteur Juris - Intégral
- Moniteur Juris - Contrats Publics
- Moniteur Juris - Urbanisme
- Moniteur Juris - Collectivités

Considérant que le coût annuel de l'abonnement s'élève à 2 796,21 €HT soit 2 950 €TTC,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240214-D2024-012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2024
Notification : 14/02/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat d'abonnement à la base de données juridiques MONITEUR JURIS pour un montant annuel de 2 796,21 €HT soit 2 950 €TTC avec la société GROUPE MONITEUR SAS pour une durée de douze mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GROUPE MONITEUR SAS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14.02.24

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 14.02.24

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR